

Archives communales de Montsinéry-Tonnégrande

Etat civil de Montsinéry

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

3E 1/3* 1836

© Commune de Montsinéry-Tonnégrande, tous droits réservés

Le sieur J. Millet
L'An

Le présent Registre, contenant Dix — feuillets, a été coté et paraphé par nous Juge royal près le Tribunal de première instance de la Guyane Française, séant à Cayenne, pour servir du quartier de Monsieur Jumeau — , à dresser les Déclarations de Naissances, Mariages et Décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1836.

Fait au Palais de Justice, à Cayenne, le 15 Décembre 1835.

Par Délégation de Monsieur le Juge royal le Sieur J. Millet



10. 1.
Décès
de l'Esclave

L'an mil huit cent trente six en la fête Janvier Le nommé l'Esclave
appartenant à Madame M... de l'habitation de...
M... âgé de cinquante trois ans en l'état de quatorze ans sur la
dite habitation...
Cayenne le 16 Janvier 1836
Le Commissaire Commandant

10. 2.
Naissance
de

L'an mil huit cent trente six en la fête Janvier Le nommé
l'Esclave... le quatorze...
Cayenne le 16 Janvier 1836
Le Commissaire Commandant

2.
Décès
de

L'an mil huit cent trente six en la fête Janvier Le nommé
de cinquante ans appartenant à...
Cayenne le 16 Janvier 1836
Le Commissaire Commandant

3.
L'An
de

L'an mil huit cent trente six en la fête de fin de l'année...
Cayenne le 16 Janvier 1836

Vingt huit ans, depuis l'achat d'un terrain de 6000 toises carrées
à qui il a donné le nom d'annuaire et le hameau de Seneva. Sur ces
habitations Magnifique quantité de beaux jardins, dans le jardin par
Duphictat.

été cédée le 10. Mars 1836.

Le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean

(Usage
1836)

7.
de Frédéric

Le 10. Mars 1836. Par un acte public, sous le sceau de la République, par lequel
le terrain de 6000 toises carrées, appartenant à la commune de Seneva, a été
cédé à la commune de Mont-Jean, pour être affecté à la construction
d'un quartier de habitations. Le terrain a été divisé en 100 lots
de 60 toises carrées chacun. Les lots ont été vendus au public, le
10. Mars 1836, par le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean.

(Usage
1836)

8.
de Frédéric

Le 10. Mars 1836. Par un acte public, sous le sceau de la République, par lequel
le terrain de 6000 toises carrées, appartenant à la commune de Seneva, a été
cédé à la commune de Mont-Jean, pour être affecté à la construction
d'un quartier de habitations. Le terrain a été divisé en 100 lots
de 60 toises carrées chacun. Les lots ont été vendus au public, le
10. Mars 1836, par le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean.

(Usage
1836)

9.
de Frédéric

Le 10. Mars 1836. Par un acte public, sous le sceau de la République, par lequel
le terrain de 6000 toises carrées, appartenant à la commune de Seneva, a été
cédé à la commune de Mont-Jean, pour être affecté à la construction
d'un quartier de habitations. Le terrain a été divisé en 100 lots
de 60 toises carrées chacun. Les lots ont été vendus au public, le
10. Mars 1836, par le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean.

(Usage
1836)

10.
de Frédéric

Le 10. Mars 1836. Par un acte public, sous le sceau de la République, par lequel
le terrain de 6000 toises carrées, appartenant à la commune de Seneva, a été
cédé à la commune de Mont-Jean, pour être affecté à la construction
d'un quartier de habitations. Le terrain a été divisé en 100 lots
de 60 toises carrées chacun. Les lots ont été vendus au public, le
10. Mars 1836, par le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean.

Le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean

11.
de Frédéric

Le 10. Mars 1836. Par un acte public, sous le sceau de la République, par lequel
le terrain de 6000 toises carrées, appartenant à la commune de Seneva, a été
cédé à la commune de Mont-Jean, pour être affecté à la construction
d'un quartier de habitations. Le terrain a été divisé en 100 lots
de 60 toises carrées chacun. Les lots ont été vendus au public, le
10. Mars 1836, par le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean.

Le Comité, Commandant le quartier Mont-Jean

17
L'acte de mariage est passé le 10 Mars 1792, à Paris, en vertu de
la Déclaration de l'Assemblée Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle
le Roi a été déclaré déchu de son droit de veto, et le pouvoir législatif
confié à une Assemblée Nationale, composée de députés de tous les ordres
du royaume, et de députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.
L'acte de mariage est passé en vertu de la Déclaration de l'Assemblée
Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle le Roi a été déclaré déchu
de son droit de veto, et le pouvoir législatif confié à une Assemblée
Nationale, composée de députés de tous les ordres du royaume, et de
députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.

(L'acte)

9
L'acte de mariage est passé le 10 Mars 1792, à Paris, en vertu de
la Déclaration de l'Assemblée Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle
le Roi a été déclaré déchu de son droit de veto, et le pouvoir législatif
confié à une Assemblée Nationale, composée de députés de tous les ordres
du royaume, et de députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.
L'acte de mariage est passé en vertu de la Déclaration de l'Assemblée
Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle le Roi a été déclaré déchu
de son droit de veto, et le pouvoir législatif confié à une Assemblée
Nationale, composée de députés de tous les ordres du royaume, et de
députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.

(L'acte)

10
L'acte de mariage est passé le 10 Mars 1792, à Paris, en vertu de
la Déclaration de l'Assemblée Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle
le Roi a été déclaré déchu de son droit de veto, et le pouvoir législatif
confié à une Assemblée Nationale, composée de députés de tous les ordres
du royaume, et de députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.
L'acte de mariage est passé en vertu de la Déclaration de l'Assemblée
Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle le Roi a été déclaré déchu
de son droit de veto, et le pouvoir législatif confié à une Assemblée
Nationale, composée de députés de tous les ordres du royaume, et de
députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.

(L'acte)

11
L'acte de mariage est passé le 10 Mars 1792, à Paris, en vertu de
la Déclaration de l'Assemblée Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle
le Roi a été déclaré déchu de son droit de veto, et le pouvoir législatif
confié à une Assemblée Nationale, composée de députés de tous les ordres
du royaume, et de députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.
L'acte de mariage est passé en vertu de la Déclaration de l'Assemblée
Nationale, le 20 Mars 1792, par laquelle le Roi a été déclaré déchu
de son droit de veto, et le pouvoir législatif confié à une Assemblée
Nationale, composée de députés de tous les ordres du royaume, et de
députés de la Nation, élus par les citoyens actifs.

(L'acte)

18.
Naissance de L'an mil huit cent trente six et le trois Septembre En declaration
de naissance de Maximilien Ledage, habitant propriétaire et Commissaire Commandant
Augustel. Du quartier de Montigny en date du Deux du Courant La Mère se nomme
Pauline ou au lieu de Pauline son esclave et accouchée sur son habitation de la
seigneurie de Cayenne le trente deux Dernier a huit heures du soir d'un enfant
de Sexe Masculin auquel il a donne le nom de Maximilien Augustel.

Dressé le present acte par Duplication
Cité de Montigny le six Juin Mois et an que dessus
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montigny
D. Augustel

19.
L'an mil huit cent trente six et le trois Mars de Septembre Par
Declaration jointe de Maximilien Ledage, habitant propriétaire et Commissaire
Commandant du quartier de Montigny en date du hier le Mère se nomme
L'impotible son esclave, age de cinquante trois ans est accouchée sur son
habitation de la seigneurie de Cayenne le 3 du Courant. Et de la present acte
par Duplication. Cité de Montigny le six Juin Mois et an que dessus
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montigny
D. Augustel

20.
L'an mil huit cent trente six le trois du mois de Septembre Par
Declaration jointe de M^{rs} Virgile en date de deux Courant, l'Esclave
de Sexe Masculin age de deux ans de huit ans en date du hier
deux Courant sur son habitation de la seigneurie de Cayenne le trois du
Courant. Cité de Montigny le six Juin Mois et an que dessus
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montigny
D. Augustel

21.
L'an mil huit cent trente six le quatorze Septembre Par
Declaration jointe de M^{rs} Estienne Lalonde en date du hier Courant la
Mère se nomme L'impotible de la seigneurie de Cayenne y en date de deux
Courant sur son habitation de la seigneurie de Cayenne le trois du
Courant. Cité de Montigny le six Juin Mois et an que dessus
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Montigny
D. Augustel

23.
Léon
24.
Léon
25.
Léon
26.
Léon
27.
Léon
28.
Léon

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux du mois de
septembre Par déclaration écrite de M. Adrien dit de l'habitation
de la rue d'Appartenance à M. Adrien dit de la rue d'Appartenance
auquel a été fait le dit acte par devant le Notaire par Duplan
Notaire Capulaire des lieux, lequel a été en son
Le commissaire communal du quartier de Montigny.

(usage)

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux du mois de
septembre Par déclaration écrite de M. Adrien dit de l'habitation
de la rue d'Appartenance, des lieux nommés ci dessus. En la
Présence de M. Duplan.

Notaire Capulaire des lieux, lequel a été en son
Le commissaire communal du quartier de Montigny.

(usage)

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux du mois de
septembre Par déclaration écrite de M. Adrien dit de l'habitation
de la rue d'Appartenance, des lieux nommés ci dessus. En la
Présence de M. Duplan.

Notaire Capulaire des lieux, lequel a été en son
Le commissaire communal du quartier de Montigny.

(usage)

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux du mois de
septembre Par déclaration écrite de M. Adrien dit de l'habitation
de la rue d'Appartenance, des lieux nommés ci dessus. En la
Présence de M. Duplan.

Notaire Capulaire des lieux, lequel a été en son
Le commissaire communal du quartier de Montigny.

(usage)

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt deux du mois de
septembre Par déclaration écrite de M. Adrien dit de l'habitation
de la rue d'Appartenance, des lieux nommés ci dessus. En la
Présence de M. Duplan.

Notaire Capulaire des lieux, lequel a été en son
Le commissaire communal du quartier de Montigny.

(usage)

19
No 1000000
2. 1^{re} ...
2. 2^{de} ...
2. 3^{de} ...
2. 4^{de} ...
2. 5^{de} ...
2. 6^{de} ...
2. 7^{de} ...
2. 8^{de} ...
2. 9^{de} ...
2. 10^{de} ...
2. 11^{de} ...
2. 12^{de} ...
2. 13^{de} ...
2. 14^{de} ...
2. 15^{de} ...
2. 16^{de} ...
2. 17^{de} ...
2. 18^{de} ...
2. 19^{de} ...
2. 20^{de} ...

20
No 1000000
2. 1^{re} ...
2. 2^{de} ...
2. 3^{de} ...
2. 4^{de} ...
2. 5^{de} ...
2. 6^{de} ...
2. 7^{de} ...
2. 8^{de} ...
2. 9^{de} ...
2. 10^{de} ...
2. 11^{de} ...
2. 12^{de} ...
2. 13^{de} ...
2. 14^{de} ...
2. 15^{de} ...
2. 16^{de} ...
2. 17^{de} ...
2. 18^{de} ...
2. 19^{de} ...
2. 20^{de} ...

21
No 1000000
2. 1^{re} ...
2. 2^{de} ...
2. 3^{de} ...
2. 4^{de} ...
2. 5^{de} ...
2. 6^{de} ...
2. 7^{de} ...
2. 8^{de} ...
2. 9^{de} ...
2. 10^{de} ...
2. 11^{de} ...
2. 12^{de} ...
2. 13^{de} ...
2. 14^{de} ...
2. 15^{de} ...
2. 16^{de} ...
2. 17^{de} ...
2. 18^{de} ...
2. 19^{de} ...
2. 20^{de} ...

22
No 1000000
2. 1^{re} ...
2. 2^{de} ...
2. 3^{de} ...
2. 4^{de} ...
2. 5^{de} ...
2. 6^{de} ...
2. 7^{de} ...
2. 8^{de} ...
2. 9^{de} ...
2. 10^{de} ...
2. 11^{de} ...
2. 12^{de} ...
2. 13^{de} ...
2. 14^{de} ...
2. 15^{de} ...
2. 16^{de} ...
2. 17^{de} ...
2. 18^{de} ...
2. 19^{de} ...
2. 20^{de} ...

23
No 1000000
2. 1^{re} ...
2. 2^{de} ...
2. 3^{de} ...
2. 4^{de} ...
2. 5^{de} ...
2. 6^{de} ...
2. 7^{de} ...
2. 8^{de} ...
2. 9^{de} ...
2. 10^{de} ...
2. 11^{de} ...
2. 12^{de} ...
2. 13^{de} ...
2. 14^{de} ...
2. 15^{de} ...
2. 16^{de} ...
2. 17^{de} ...
2. 18^{de} ...
2. 19^{de} ...
2. 20^{de} ...

46.
L'ordonnance
Par destination de la Cour de la Rochelle au nom de Sa Majesté le Roi
en l'année de son règne cinquante et un. Le Sieur de la Roche
de sa habitation de destination de la Rochelle. L'ordonnance de
quatre ans. J'ai le Roi par destination.

Paris ce jour de l'année de son règne cinquante et un.
Le Commissaire Commandant de la Rochelle.

(Beauge)

Les ordonnances par nous Commissaire Commandant de la Rochelle
de Monsieur de la Roche, faire fonction d'officier de la Cour de la Rochelle
quatre ans, le Sieur de la Roche ayant sous sa jurisdiction le territoire de
la Rochelle de la Rochelle par la destination de la Rochelle. L'ordonnance de
quatre ans.

Paris ce jour de l'année de son règne cinquante et un.

(Beauge)